Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

Protocole entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin

Volet n°1 : soutien au budget de fonctionnement de la Collectivité de Saint-Martin

Préambule

L'île de Saint-Martin a été dévastée par l'ouragan IRMA, qui l'a traversée les 5 et 6 septembre 2017. Cet ouragan d'une violence inédite de mémoire humaine dans cette partie des Antilles a causé des dommages lourds aux habitations, aux bâtiments et aux équipements publics, dans un contexte où, préalablement au passage d'IRMA, un besoin d'investissements de rattrapage et de mise à l'état de l'art de certains équipements était requis.

Une proportion substantielle de la population a quitté la collectivité de Saint-Martin dans les jours et semaines qui ont suivi le passage de l'ouragan IRMA. L'activité économique a commencé à reprendre, en particulier dans le secteur du bâtiment et travaux publics et dans les services et commerces ; en revanche, la relance de l'activité touristique implique la restauration des capacités d'hébergement ainsi que le rétablissement pérenne et rapide des liaisons commerciales aériennes directes depuis et vers l'Hexagone, depuis la partie hollandaise de l'île.

Dans ce contexte, la Collectivité est confrontée à la disparition d'une part importante de ses sources de financement alors qu'elle doit, parallèlement, faire face à des dépenses d'intervention et d'équipement urgentes et massives.

La collectivité de Saint-Martin a fait le choix de l'autonomie au sens de l'article 74 de la Constitution, tout en faisant partie de l'Union européenne, étant une région ultrapériphérique au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : 2017 marque les dix années du statut d'autonomie de la Collectivité.

L'Etat, dans la continuité des engagements réciproques établis en 2012 (protocole d'accompagnement financier de la Collectivité 2012-2016) pour rétablir les marges de manœuvre financière de la collectivité, a proposé, au titre de la solidarité nationale, à la Collectivité de l'accompagner globalement pour faire face à la situation inédite à laquelle elle est confrontée, afin, comme l'a annoncé le Président de la République dans son Discours de Cayenne (28 Octobre 2017), de construire une île exemplaire sur le plan du développement durable, sur le plan de la sécurité et de ses équilibres.

Le premier volet du présent protocole établit les engagements de l'Etat et des autorités locales de Saint-Martin quant au recouvrement des capacités financières de la Collectivité.

I. Dispositions financières

Engagement de l'Etat

L'Etat a convenu avec la Collectivité de Saint-Martin d'un accompagnement exceptionnel et dérogatoire destiné à lui permettre de couvrir ses dépenses de fonctionnement dans le contexte d'une chute brutale de ses recettes et d'un besoin d'intervention sans précédent :

- Le versement anticipé du solde des dotations sur l'année 2017 (réalisé) à hauteur de 10,381 M€.

- La compensation sur l'année 2017 du dégrèvement demandé sur les taxes foncières soit 12,12 M€.

- Une dotation exceptionnelle de fonctionnement et, le cas échéant, des concours en trésorerie, pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, dont le niveau sera défini chaque année sur la base d'une analyse conjointe de la situation financière de la Collectivité et de la trajectoire de la reprise des activités économiques et des ressources propres de la Collectivité. Elle fera l'objet d'une annexe financière annuelle à cette convention, établie un mois avant l'adoption du budget prévisionnel de l'année. Sous réserve du respect des engagements du dit protocole, le besoin sera ajusté sur la base des rentrées financières réelles et la dotation sera versée sur une base trimestrielle. Une dotation de 50 millions d'euros sera inscrite en loi de finances rectificative 2017.

Le traitement de la dette relative au revenu de solidarité active fera l'objet d'un groupe de travail tripartite réunissant Etat, Collectivité et caisse d'allocations familiales. Il s'inspirera notamment des travaux de la mission de MM. BUR et RICHARD sur les finances locales.

Par ailleurs, l'Etat s'engage à accompagner la Collectivité pour la réalisation de projets structurants et porteurs de ressources afin de lui garantir une plus grande autonomie financière, notamment à travers la fiscalité dont elle a la compétence.

Engagement de la collectivité

La Collectivité produira, d'ici le prochain comité interministériel fin novembre, un plan de trésorerie pour la fin de l'année 2017 et un plan de trésorerie pour l'année 2018. Ces plans comporteront une grille hiérarchisant les types de dépenses à prioriser (salaires, dépenses d'aides sociales, achats et investissements, emprunts etc.). Les hypothèses retenues seront discutées dans le cadre du comité visé au III.

Le plan de trésorerie correspondant à l'exercice 2018 sera suivi tout au long de l'année prochaine, en liaison directe avec l'administrateur des finances publiques de Saint-Martin.

La Collectivité s'engage, d'ici le 31 mars 2018, à réaliser un audit complet de ses finances et à élaborer un plan d'économies afin d'optimiser ses dépenses de fonctionnement, en partenariat avec l'AFD.

II. Dispositions de méthode

L'Etat et la collectivité de Saint-Martin sont déterminés à ce que la reconstruction de Saint-Martin présente toutes les caractéristiques de l'exemplarité. Le présent volet se limite à l'exemplarité de la gestion des fonds publics et sera complété par un volet sur la reconstruction exemplaire et solidaire.

Contrepartie du soutien exceptionnel de l'Etat et condition nécessaire au rétablissement durable des équilibres financiers de la Collectivité, cette dernière s'engage à poursuivre sa démarche volontariste en matière de pilotage de la performance de sa gestion et d'amélioration de la collecte des recettes fiscales. A cet égard, la Collectivité, avec le concours des services de l'Etat, mettra en œuvre toutes les mesures adaptées permettant d'accroître la ressource financière et notamment fiscale, en liaison avec les administrations chargées d'asseoir et de collecter celle-ci.

Elle s'engage à poursuivre les mesures actées dans le protocole de 2012 en matière de gestion des ressources humaines, de formation des personnels, avec le soutien du CNFPT, et de recherche d'efficience de la mission de service public.

La Collectivité s'engage à communiquer à l'Etat l'ensemble de ses documents budgétaires et à l'informer régulièrement de l'avancement et des résultats de sa démarche de performance. La collectivité de Saint-Martin mettra en place avec tous ses opérateurs un dispositif de pilotage qui pourra prendre la forme de convention d'objectifs et de moyens.

La Collectivité, de même que ses mandataires et délégataires, veillent à la transparence des procédures de gestion et d'achat public. Dans ce cadre, la Collectivité, de même que ses mandataires et délégataires, communiquent toutes les informations utiles sollicitées par les experts et missions désignés par l'Etat.

L'Etat et la Collectivité s'engagent à procéder à l'évaluation régulière des impacts macro-économiques du présent protocole. Dans cette visée, la mission IGF / IGAS / CGEIET relative à l'audit économique du territoire, demandée par le délégué interministériel à la reconstruction, proposera toute mesure nécessaire à la mise en place d'un outil statistique adapté à Saint-Martin d'ici la fin de l'année 2018.

Un groupe de travail *ad hoc,* associant notamment la Collectivité, sera mis en place dès la publication des rapports définitifs de la Chambre territoriale des comptes et de la Cour des comptes. Ce groupe de travail étudiera toutes les préconisations établies par les magistrats, y compris le réexamen des compensations non-perçues ou sous-estimées à l'occasion des transferts de compétences établis entre 2007 et 2012, consécutivement au changement de statut de la collectivité de Saint-Martin.

III. Durée, modalités de suivi et de révision

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans.

DG. EdP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

Les conditions de mise en œuvre de ce protocole relèvent des décisions d'un comité réunissant mensuellement le délégué interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le préfet délégué pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le président de la Collectivité et l'administrateur des finances publiques de Saint-Martin. L'Etat et la Collectivité pourront décider, chacun pour ce qui les concerne, de convier à ce comité des experts relevant de leurs services respectifs.

Ce comité élabore un bilan trimestriel de mise en œuvre du protocole. Ce dernier est présenté, en présence du président de la Collectivité, en comité interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et communiqué aux élus de la collectivité de Saint-Martin. Le présent protocole sera complété par un second volet portant sur la coopération entre l'Etat et la Collectivité en matière de reconstruction ; ce volet sera élaboré à partir des propositions du rapport que le délégué interministériel à la reconstruction remettra prochainement au Président de la République. L'effectivité du présent protocole est conditionnée à la conclusion avant le 22 décembre 2017 du volet sur la reconstruction exemplaire et solidaire.

Le présent protocole peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, après la première année de son exécution.

Fait à Marigot, le 6 novembre 2017

Pour l'Etat

Pour la Collectivité

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN
Le Président